Rosières aux Salines, le 17 juin 2024

Convention de location d’espace exposant dans le cadre de l’évènement

« Le Championnat International de débardage à cheval / Le concours national du cheval Ardennais »

*Les 30, 31 août et 1er septembre 2024*

**Entre les soussignés :**

1. La Fédération des chevaux de trait du Grand Est dit FCT, domicilié au 1er rue Léon Bocheron, 54110 Rosières-aux-Salines, représenté par M. Cyril Lacroix, Président,
2. L’Association ou l’Entreprise (rayer la mention inutile) bénéficiaire dénommée ...........................………………….………………….…… , dont le siège ou l’adresse est sis ....................................................................……………………………………..…………………………………

dont l’activité est ...............................……………………………………………………………...... ,

Représentée par son Président ou Directeur (uniquement dans ces 2 cas)

M. ou Mme . ..……..................................................................................................... ,

Coordonnées téléphoniques : ……………………………………………………………......................

Courriel : ……………………………………………………………………………………….................................

N° Siret : .....................................................................................................;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**Article 1er**

La Fédération des Chevaux de Trait du Grand Est met à la disposition du bénéficiaire un espace de stand pour la durée de l’évènement, les 30,31 août et 1er septembre 2024.

L’espace exposant comme indiqué ci-après vaut pour un emplacement nu. Le tarif est forfaitaire à la journée :

• Taille au sol souhaitée **par jour de présence** :

☐ 9 m2 (3 m façade X 3 m profondeur) : 50€

☐ 18 m2 (6 m façade X 3 m profondeur) : 100€

☐ 27 m2 (9 m façade X 3 m profondeur) : 150€

TOTAL A PAYER : ……… €

• Durée de présence (cocher la case correspondante)

☐ Présence 1 jour :

☐ Présence 2 jours :

☐ Présence 3 jours :

Si moins de 3 jours de présence : indiquez les jours souhaitez : ………………………………………………………….

Le village exposant se situera :

* Le vendredi et samedi : sur le terrain de polo derrière l’hippodrome, face aux épreuves de débardage ou proche des carrières de l’élevage
* Le dimanche : Derrière la tribune de l’hippodrome

Description activité et présentation sur le stand :

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………

**Le paiement se fera par chèque à l’Ordre de la Fédération des Chevaux de Trait du Grand Est ou par virement bancaire.**

IBAN : FR76 1020 6100 0199 2785 4264 025. / BIC : AGRIFRPP802 Domiciliation : Crédit Agricole Nord Est Agence de Mezières Arches

**Article 2**

Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

Les emplacements des stands sont mis à disposition à titre onéreux, selon la tarification choisie par la Fédération des Chevaux de Trait du Grand Est qui s’engage à affecter les emplacements à l’objet exclusif des activités ou actions suivantes : « Le Championnat International de débardage à cheval / Le concours national du cheval Ardennais »

**Article 3**

Le bénéficiaire s’engage à :

* Fournir une copie des statuts de l’association, ou le SIRET de l’entreprise, et l’attestation d’assurances en cours de validité pour ce type de manifestation,
* Préserver l’intégrité physique du site en assurant la surveillance de son stand
* Garantir le bon fonctionnement du stand, en offrant au public l’ensemble des prestations faisant partie de l’objet de l’association et de la manifestation, et en veillant à ne pas troubler l’ordre public
* Laisser les emplacements en bon état de propreté sans détritus éventuels. La Fédération des Chevaux de Trait du Grand Est se réserve le droit de demander à l’association ou l’entreprise, la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d’une mauvaise gestion, d’une insuffisance ou d’une affectation non conforme au présent contrat.
* Souscrire une police d’assurance contre le vol, l’incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile.
* Désigner une personne référente durant l’occupation de la salle dont le nom sera communiqué à l’organisateur préalablement à la manifestation.
* Informer la Fédération des Chevaux de Trait du Grand Est, par tous les moyens, notamment écrits, de tous les problèmes pouvant survenir dans l’exercice de la présente convention.
* **Retourner la convention signée, l’attestation d’assurance et le règlement avant le vendredi 23 août 2024** faute de quoi, sa participation sera annulée.

**Article 4**

En cas de non-respect, par l’une ou l’autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l’expiration d’un délai de 1 jour suivant la réception (ou première présentation) d’une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure. En cas d’atteinte à l’ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de la manifestation, la Fédération des Chevaux de Trait du Grand Est se réserve le droit de procéder à la fermeture de l’emplacement sans préavis. Les parties s’engagent à rechercher, en cas de litige sur l’interprétation ou sur l’application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d’échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l’interprétation ou sur l’application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nancy.

**Article 5**

L’installation des stands se fera le jeudi 29 août 2024 à partir de 16h ou le matin à partir de 8h. Les exposants seront placés selon un plan précis. Dès leur arrivée, ils devront se présenter à l’organisateur. Toute association ou entreprise n’ayant pas rempli l’intégralité de ses obligations ne pourra se voir autoriser l’accès à la manifestation.

Fait à Rosières-aux-Salines le …………. Fait à …………………………………………le ……………………….

Pour la FCT Pour l‘association ou l’entreprise

Cyril Lacroix, président